



République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200515-D20-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Affichage : 24/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION N° D20-100
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché n°2019.101
Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse
Lot n°5 - MENUISERIES INTERIEURES
Modification n°2 de contrat

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU l'article 139-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-037 en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par marché n°2019.101 notifié le 01 août 2019, la Ville a confié à la société BONNARDEL SAS, les travaux relatifs aux Menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse ;

CONSIDERANT la nécessité d'entériner la Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) n°2 bis portant l'agrandissement de la réserve du matériel scénique de l'espace Lino Ventura, qui a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre d'un Permis de Construire Modificatif (PCM), que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du 95 a donné son accord lors de la commission du 1^{er} octobre 2019 organisée en leurs locaux ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 139-6° du Décret précité, le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

CONSIDERANT que la modification n°2 augmente le montant initial du marché de 20 388,71 € HT, soit une hausse de 1,37%, qu'en conséquence le montant du marché passe de 1 487 714,52 € HT à 1 508 103, 23 € HT ;

CONSIDERANT que la présente modification concerne un marché de travaux, que le montant de l'ensemble des modifications de contrat représente 1,67% par rapport au montant initial du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la modification n°2 au marché n° 2019.101,

ARTICLE 2 : DE SIGNER la modification n°2 au marché n° 2019.101 avec la société BONNARDEL SAS sise ZAC du Petit Rocher – BP 9 - 2, avenue du Président Paul Séramy à VULAINES SUR SEINE (77870).

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 15 mai 2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE